



## Dégradation conduit de cheminée suite pose chaudière

Par **don72**, le **19/04/2008** à **17:52**

Bonjour,

Il y a 5 ans j'ai fait poser une chaudière en remplacement d'une ancienne après l'achat de ma maison. Il s'agissait d'une chaudière plus puissante que l'ancienne (ayant augmenté la surface habitable de la maison), à basse température. L'installateur a raccordé l'évacuation des gaz brûlés sur le même conduit de cheminée que l'ancienne chaudière.

Au mois de décembre 2008, j'ai constaté dans mon grenier que le coffrage qui protégeait les boisseaux dudit conduit était soufflé. En voulant la piquer pour refaire un enduit neuf, le béton qui constituait le coffrage tombait par morceaux entiers, mettant mes boisseaux à nus. J'ai fait intervenir plusieurs professionnels qui m'ont informé que le conduit n'étant pas tubé, la condensation avait provoqué de l'humidité. J'ai contacté mon installateur pour lui demander pourquoi il ne m'en avait pas fait la remarque et proposé une solution qui aurait pu m'éviter ce genre de désagréments. [fluo]Il m'a répondu qu'il n'en était pas tenu par la législation.[/fluo] Récemment, lundi 14 avril, [fluo]le détecteur de monoxyde que j'avais placé dans la pièce de la chaudière s'est déclenché, mais la chaudière ne s'est pas mise en sécurité.[/fluo] Pompiers, gaz de France et tout le tralala... Chaudière condamnée, plus de chauffage ni d'eau chaude depuis 1 semaine.

J'ai fait venir la société qui s'occupe de l'entretien (6 mois après son passage annuel) qui a constaté des [fluo]dégradations sur ma chaudière dues au mauvais échappement des gaz[/fluo]. Nous n'avons pu vérifier le raccordement car j'attends la venue de l'expert. Mais il me semble que le conduit doit être bouché par des débris issus de la dégradation des boisseaux.

La chaudière a été entretenue régulièrement et le conduit ramoné à la même fréquence. L'installateur m'a délivré un certificat de conformité. Mon assurance refuse de considérer cela comme un sinistre et ne fera pas fonctionner l'assurance habitation.

Je vais donc devoir me débrouiller seul. Qui est responsable ? S'agit-il d'un défaut de conseil

? Ai-je des chances d'avoir gain de cause si l'affaire est portée devant les tribunaux ?

Par **jeetendra**, le **22/04/2008** à **10:41**

bonjour, le responsable c'est l'entreprise qui a posé la cheminée leur responsabilité contractuelle est engagée ils ont une obligation de resultat.

Par courrier recommandé avec accusé de reception, accompagné de l'expertise des malfaçons, demandez leur de faire le nécessaire afin que le problème soit resolu au plus vite, qu'à défaut vous saisissez le juge afin qu'il soit condamné, courage, cordialement